

Direction de la mer, des ports et des aéroports
Service portuaire et aéroportuaire

**Arrêté relatif à la modification du règlement particulier de police
applicable au port Racine**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84-38 du 3 janvier 1984 constatant la liste des ports transférés de plein droit aux collectivités locales en application du décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'état - Excluant le port Racine ;

Vu l'arrêté n°2020-31 en date du 17 décembre 2019, approuvant le règlement particulier de police applicable au port départemental de Racine ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port de Saint-Vaast-la-Hougue en date du 1^{er} décembre 2023 approuvant la modification du règlement particulier de police du port Racine ;

Considérant l'évolution des activités du port qu'il est nécessaire de prendre en compte ;

Considérant les mesures de police qu'il est nécessaire à appliquer pour la sécurité des usagers ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le règlement particulier de police applicable à l'intérieur des limites administratives du port Racine n°2020-31 en date du 17 décembre 2019, et particulièrement son article 18 est modifié comme suit :

ARTICLE - 18 - INTERDICTIONS

Pêche :

La pêche à pied, à la ligne, le ramassage de toutes espèces vivantes et l'usage de matériel (pelles, fourches.) pour le creusement dans la souille sont interdits à l'intérieur des limites administratives du port.

Activités nautiques :

La pratique de la navigation à la voile, de la baignade, de la plongée sous-marine, de scooters des mers, de jet-ski, ou plus généralement de tout engin de vitesse ou de sport à carénage total ou partiel, est interdite à l'intérieur des limites administratives du port.

Infrastructures portuaires :

L'utilisation des infrastructures portuaires pour y pratiquer des activités de loisirs est strictement interdite : slackline (élastique tendu), plongeurs, ...

Drone :

Le survol par drone du port Racine est interdit à l'intérieur des limites administratives du port. Des dérogations pourront être accordées ponctuellement par l'autorité portuaire.

18.1 Dérogations :

Des dérogations pourront être accordées pour des manifestations ponctuelles. Sous réserve pour les responsables des manifestations de les déclarer et de se conformer aux instructions qui leur seront données par l'autorité portuaire.

Art. 2 - L'arrêté n° 2020-31 du président du conseil départemental en date du 17 décembre 2019, est modifié.

Art. 3 - L'article 18 de l'arrêté n°2020-31 en date du 17 décembre 2019 est abrogé.

Art. 4 - Règlement des litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Art. 5 - Le président du conseil départemental, le maire de la commune de La Hague et le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site www.manche.fr

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Jean Morin
Date de signature : 15 février 2024
Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20240215-lmc11046622-AR-1-1
Date envoi préfecture : 15/02/2024
Date AR préfecture : 15/02/2024
Date de publication : 15/02/2024